



# PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

3

## ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin  
Albasud - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
montauban@urbactis.eu

### Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès  
31620 BOULOC  
boulloc@urbactis.eu

### Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
grenade@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique  
www.urbactis.eu

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le : 16 juin 2025

Dossier n°11496

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110\_2025-DE



### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

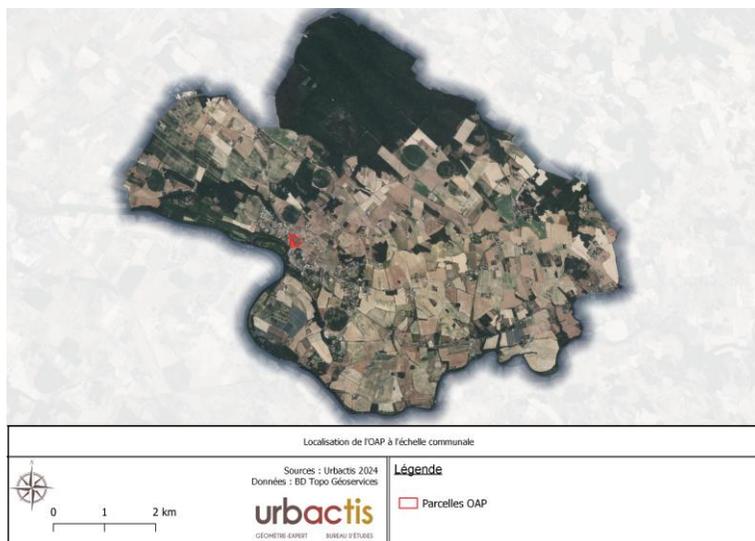
# SOMMAIRE

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>LOCALISATION DES ZONES SOUMISES A UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>3</b>
<b>CONTEXTE ET ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE L'ARMATURE URBAINE DU CENTRE-BOURG.....</b>	<b>4</b>
<b>OAP : LIEU-DIT « LA RECLOT OUEST ».....</b>	<b>5</b>
<b>SCHEMA D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>RECAPITULATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LE SECTEUR DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>10</b>
<b>OAP THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>11</b>

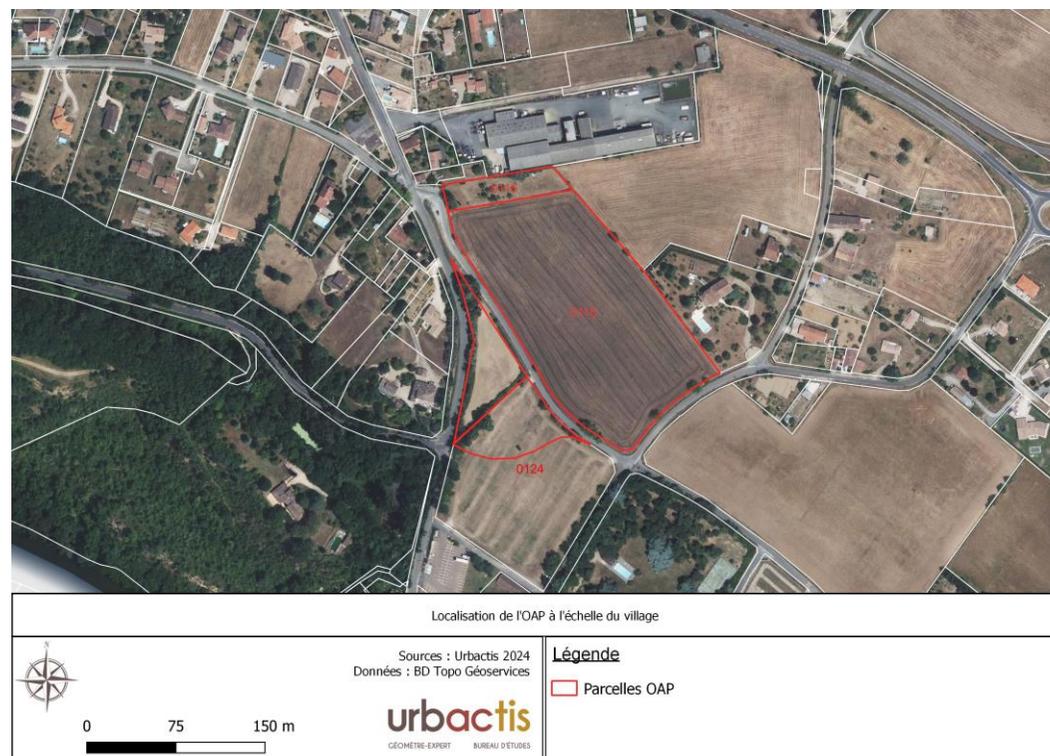
### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## LOCALISATION DES ZONES SOUMISES A UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Le PLU de Giroussens n'identifie qu'une seule zone à urbaniser au sein du territoire communal. La zone soumise à orientations d'aménagements et de programmation (OAP) du PLU de Giroussens se situe en périphérie du centre-bourg de la commune, au sein des extensions urbaines récentes, et a vocation à accueillir de l'habitat.

OAP : Zone 1AU – lieu-dit « le Réclot Ouest »



### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## CONTEXTE ET ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE L'ARMATURE URBAINE DU CENTRE-BOURG

Encadrée par l'Agout à l'Ouest, le contournement de la départementale RD631b à l'Est, l'organisation du centre-ancien de Giroussens s'est tournée jusqu'à présent vers le Sud-Ouest et le belvédère ainsi que vers la plaine de l'Agout, en raison des « barrières » que constituent le château de Belbèze, le cimetière et les terrains de sports. L'urbanisation future entre le village et le contournement de la départementale devra alors s'attacher à ouvrir le tissu urbain actuel sur ces nouvelles extensions urbaines afin de créer un seul et même tissu urbain cohérent, interconnecté et perméable.

Le secteur de l'OAP est marqué par un relief différent, avec un niveau relativement plat au nord (parcelles n°115 et n°116) et plutôt en pente douce vers le bourg (parcelle n°124). A noter que la parcelle n°124 pourrait faire l'objet d'une division pour la création de cette OAP puisque la partie nord est située au sein du périmètre mais que la partie sud n'en fait pas partie.

Ce nouveau tissu urbain se fondera autour des activités et des services du centre-bourg, des espaces publics et espaces verts de la commune afin de veiller à produire un tissu urbain ouvert.

La trame des espaces publics et la trame viaire (à destination des modes doux ou de l'automobile) seront adaptées afin d'améliorer les déplacements, la sécurité et la lisibilité du bourg. La trame viaire nouvelle viendra compléter l'existante afin d'interconnecter les quartiers à venir, à court, moyen et long terme et les quartiers existants. A ce titre un projet de nouvelle voie départementale devant permettre de connecter la D38 avec la D631 est en cours de réflexion.

Les espaces verts à créer seront organisés de manière à s'articuler avec les espaces existants. Ils seront les supports de déplacement doux et d'une trame végétale structurant l'espace et améliorant l'intégration paysagère des futures constructions.

Les orientations d'aménagement et de programmation veilleront alors à produire des espaces assurant une continuité, à la fois des voies internes de quartier et des cheminements piétons, entre les nouveaux quartiers et les voies existantes.

Ainsi, le développement urbain de la commune s'étant autrefois effectué en périphérie du bourg, est voué à se recentrer en continuité du noyau urbain du centre-bourg afin de limiter l'impact sur les espaces agricoles, de veiller à la préservation des espaces naturels et de conforter l'identité villageoise du développement urbain du centre-bourg de Giroussens.



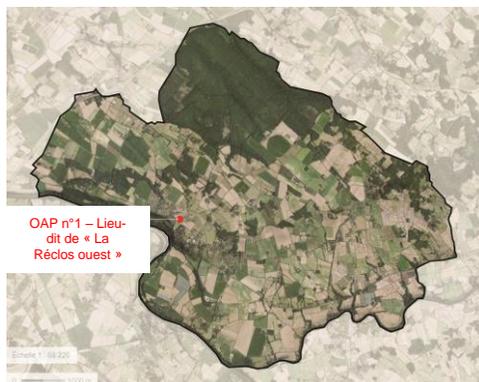
OAP – lieu-dit « le Réclot Ouest » - Vue depuis la D38

Vue sur l'Est de l'OAP depuis la D38 dite Promenade du Parc

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## OAP : LIEU-DIT « LA RECLOT OUEST »

### DESCRIPTION ET ENJEUX DU SITE



En limite Nord du centre-bourg, en lien avec l'espace rural, le site est accessible depuis la RD38 et la RD631. Il est bordé au Nord par une construction liée à une activité artisanale de carrosserie, une zone agricole à protéger à l'Est, une zone naturelle au Sud-Ouest dont une partie sert de stationnement lors de grandes manifestations dans

le centre-bourg (marché des Potiers), de l'habitat pavillonnaire à l'Ouest et au Sud-Est.

L'enjeu du site sera d'aménager un espace public central et large, permettant d'ouvrir le quartier, de travailler la co-visibilité avec l'activité économique au Nord, et de cadrer les cheminements doux vers le centre-bourg afin d'accentuer la perspective sur ce dernier et son patrimoine (église). L'objectif sera également l'aménagement du carrefour entre la nouvelle voie départementale à créer et la Promenade du Parc. Le site sera organisé de manière à offrir une ouverture du futur quartier en direction du Sud, vers le village. Il sera également l'occasion d'aménager l'entrée principale sur le centre-bourg, au Nord de la commune. Cette nouvelle voie fera office de connexion entre la route des jardins (RD 38) et la route de Bel Air (RD631). Elle devra s'inscrire le plus harmonieusement possible dans le tissu des voies rurales, mais également de « composer avec le terrain », c'est-à-dire d'épouser au mieux le modèle très sensible du terrain pour ne pas dénaturer la qualité du paysage déjà présent.

La réalisation de cette connexion permettra de rétroceder à la commune l'actuelle partie de la RD 38 située au cœur de l'OAP. Elle deviendra ainsi

une voie communale et desservira les différentes constructions de l'opération. Cette dernière jouera ainsi un rôle de desserte interne à l'opération mais également d'espace public central au cœur du futur quartier.

De plus, le calvaire qui fait l'intersection de la route de Bel Air (RD631) et la RD38, peut devenir un carrefour, un croisement de rues en y greffant la voie de desserte du futur quartier.

Croquis du Calvaire à préserver en entrée nord du nouveau quartier –  
Source : DDT 81



### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

**CLASSEMENT DANS LE ZONAGE** : Zone 1AU

**SURFACE TOTALE** : 3,3 ha

**NOMBRE DE LOTS** : 60 lots + ou – 5 d'habitat individuel, d'habitat collectif et ou groupé, et d'habitat social.

**MODALITES OPERATOIRES** : L'aménagement peut se réaliser dans le cadre d'une seule opération d'aménagement d'ensemble ou en deux phases.

Le nombre important de logements à produire au regard du reste de la commune peut en effet nécessiter de lisser l'opération dans le temps. De même pour des raisons de commercialisation des différents lots il peut s'avérer nécessaire de réaliser l'opération en deux phases.

Si la solution de réaliser l'opération en deux phases est choisie alors ces phases devront être compatibles avec les principes d'aménagement du schéma de l'OAP, à savoir une phase correspondant aux lots individuels en deuxième rideau du périmètre de l'OAP et une phase correspondant à la construction des habitats urbains pouvant également accueillir des activités artisanales, en cœur du périmètre de l'OAP. Il n'est pas précisé qu'elle phase devra être réalisée en première. En effet pour ne pas contraindre le porteur de projet, il lui est laissé la possibilité de choisir, au vu de contexte financier et/ou technique, qu'elle phase il convient de réaliser en premier.

Toutefois, si les études opérationnelles permettent de démontrer qu'il est préférable de phaser l'OAP d'une autre manière, notamment au regard de la problématique des réseaux, un autre phasage pourra être envisageable.

De manière générale il sera porté une attention particulière à l'homogénéité entre les phases.

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

#### PRINCIPE D'AMENAGEMENT

##### VOIRIES, LIAISONS DOUCES ET STATIONNEMENT :

Le positionnement et le dessin du barreau routier permettant de relier la RD631 et la RD 38 (Route des Jardins) seront travaillés en collaboration avec les services du Conseil Départemental en charge de sa réalisation. Une attention particulière sera portée au point de traversée de cette voie. Le nouveau carrefour entre la RD 631 et la RD 38 devra être traité comme une place ou autre espace public d'entrée de ville vers le centre-bourg.

Des cheminements doux seront aménagés le long des voiries réalisant la connexion avec le cheminement piéton prévu sur la route des Jardins dans le cadre du projet du nouveau rond-point sur la RD 631 b, le centre-bourg, et l'espace vert collectif au Sud du site afin de sécuriser les traversés de la future portion de Route Départementale (barreau routier). Ceux-ci devront s'accompagner d'espaces verts structurants et distribuant le futur quartier. Des espaces publics de rencontre conviviale (placettes internes aux ilots) pourront ponctuer le réseau viaire notamment à hauteur des carrefours de voies. L'actuelle portion de la RD38 sera rétrocédée à la commune de manière à ce que les futures constructions ne se connectent pas au réseau départementale mais à cette voie interne communale. De manière générale, et comme indiqué dans le schéma d'aménagement, les carrefours à créer ou à aménager avec les voies départementales devront se faire en collaboration avec le département.

**FORME URBAINE ET ESPACES VERTS :** Les constructions devront être implantées en privilégiant une exposition favorable des façades principales et des jardins. L'orientation de la façade principale se fera parallèlement ou perpendiculairement à la voirie tout en recherchant une orientation bioclimatique des constructions. L'objectif étant de reprendre la forme urbaine du centre bourg du village. Ainsi, l'implantation des constructions en alignement des voies est incitée le long de la D38 ( futures voie communale), en continuité de la Promenade de Parc, pour favoriser la création d'une rue urbaine à l'urbanité importante, conformément au schéma d'aménagement où est représenté l'alignement du font bâti.

Afin de diversifier les formes urbaines, les règles d'implantation pour les constructions situées ailleurs (ailleurs de la continuité de la Promenade du Parc sur la D38) sont souples, autorisant l'implantation à l'alignement mais aussi en mitoyenneté et proposant des lots ayant une surface moyenne d'environ 560 m<sup>2</sup>.

L'espace vert collectif au Sud du site entre le futur quartier et le village devra conserver les fonctions qu'il possède actuellement jouant le rôle d'entrée de ville et de lien entre nouveau quartier et centre-bourg historique. Il devra pouvoir accueillir les différentes manifestations annuelles.

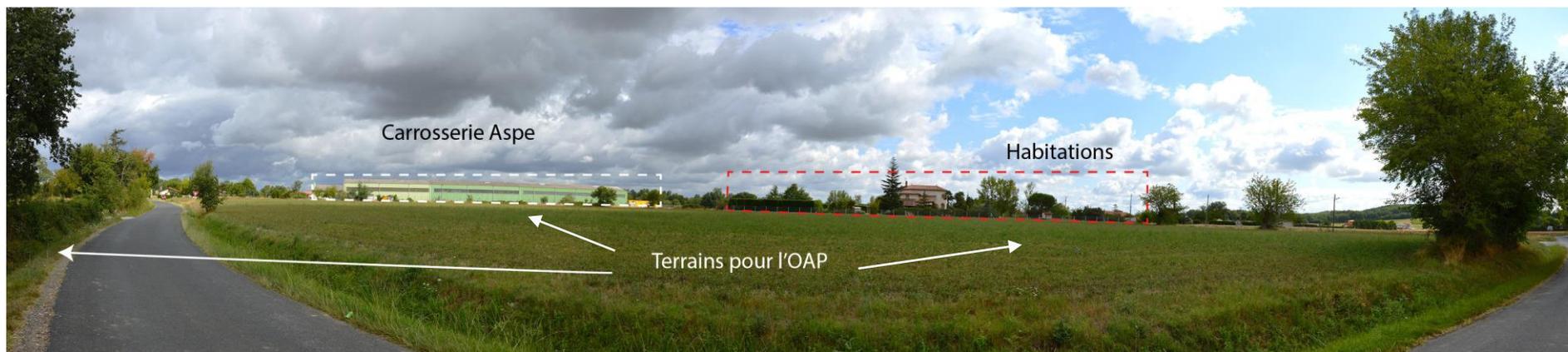
Les fonds de parcelles des lots situés dans la partie Est du site le long de la construction existante et le long de la zone agricole seront inconstructibles avec un recul respectif de 10m et 5m minimum de la limite séparative. Une haie champêtre composée d'essences locales sera à créer le long des lots situés dans la partie Est du site le long de la construction existante et le long de la zone agricole afin de limiter les co-visibilités, de favoriser l'intégration paysagère du quartier et d'assurer les continuités écologiques. Des noues paysagères pour la récupération des eaux pluviales sont à prévoir. Un arbre par lot sera à planter le long des voies et réparti de manière uniforme sur l'ensemble de l'opération.

Un bassin de gestion des eaux pluviales pourra être aménagé au sud de l'OAP. Cette localisation est choisie afin d'être en cohérence avec la topographie du terrain, permettant ainsi un écoulement naturel des eaux.

**MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE :** Le site devra accueillir, conformément au PADD, environ 60 lots + ou - 5 dont la vocation principale sera l'habitat ; sous forme d'habitat pavillonnaire, individuel groupé, maisons de ville et collectif. De plus et en lien avec la commune, un espace sera réservé pour les associations au sud-ouest de l'opération où il sera possible de créer des habitations partagées. Enfin, conformément au règlement de la zone 1AU des constructions à vocation artisanale et commerciale de moins de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher peuvent être réalisées (selon les conditions du règlement).

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

**RESEAUX DIVERS** : Concernant les réseaux, le site devra être raccordé à l'ensemble des réseaux (électrique, assainissement, eau potable, défense incendie) déjà présents au droit des parcelles de l'opération.



Situation de l'OAP en direction du nord-est depuis le prolongement de la Promenade du Parc (D38)

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## SCHEMA D'AMENAGEMENT



Schéma d'aménagement



0 50 100 m

**Légende**

- Périmètre de l'OAP
- Espace à privilégier pour l'habitat urbain et les activités artisanales
- Espace à privilégier pour les logements individuels

- Espaces verts
- Bande tampon de retrait des constructions
- Espace à privilégier pour la gestion des EP
- Espace à privilégier pour le stationnement

- Calvaire à protéger
- Alignement d'arbres
- ↔ Projet de voie départementale à créer
- ○ Alignement front bâti

- Accès à créer après validation du département
- ↔ Principe de desserte interne à créer
- ↔ Voie départementale rétrocedée à la commune à l'issue du projet

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## RECAPITULATIF DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DANS LE SECTEUR DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Rappel des objectifs du PADD : 60 logements à produire en zone AU avec une densité de 18 logements/ha

Zone faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation	Surface urbanisable en hectare	Surface en hectare réellement constructible (hors voirie, espaces verts, noues, éléments naturels à préserver, zone inondable...)	Hypothèse moyenne du nombre total de logement	Densité / ha par rapport à la surface totale de la zone	Densité / ha par rapport à la surface réellement constructible (hors voirie, espaces verts, noues, éléments naturels à préserver, zone inondable...)
Zone 1AU – Lieu-dit « La Réclot Ouest »	3,3	Environ 2,5	60 +/- 5	18	24

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 081-200066124-20250616-110\_2025-DE



### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

# OAP THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville (article R.151-6 du Code de l'urbanisme).

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 (article R.151-7 du Code de l'urbanisme).

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein de la commune. Elle est ainsi porteuse d'un projet de territoire qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espèces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'homme.

Rappel des orientations 4.1, 4.2 et 4.3 de l'axe 4 du PADD : Orientations générales des politiques communales en matière d'environnement, d'espaces naturels remarquables et sensibles, et du paysage:

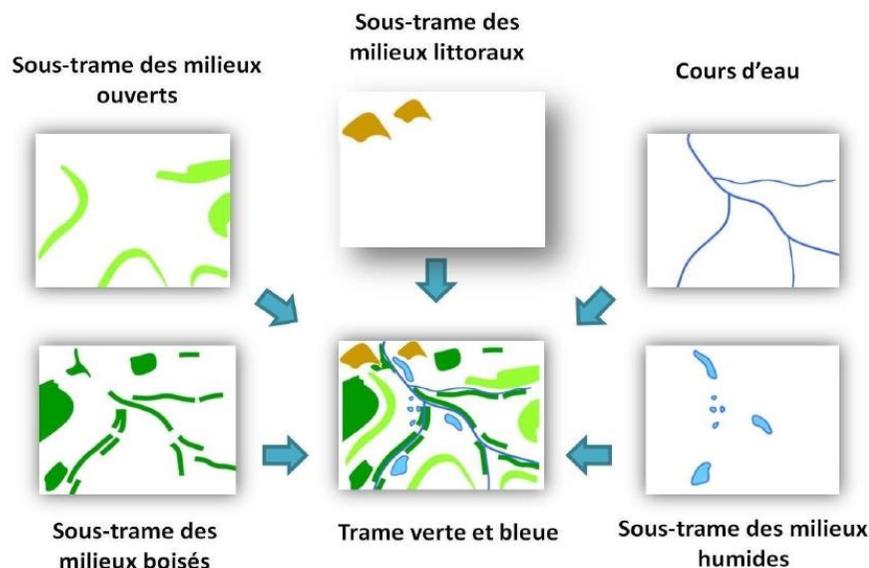
- **Préserver les espaces naturels sensibles remarquables;**

- **Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et du paysage ;**
- **Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource.**

#### LES GRANDS ENJEUX DE LA TVB

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, des espaces qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS



Mise en œuvre des réseaux écologiques – Source : INPN-MNHN

#### TRAME BLEUE

Le chevelu du réseau hydrographique est dense. En-dehors du Tarn, de l'Agout et du Dadou, il est en revanche peu lisible (fonds de vallons peu bâtis). Sur la terrasse supérieure de la commune, les ruisseaux principaux du Riou Tort et de Vergnet s'écoulent au Nord du territoire en traversant la forêt pour rejoindre le Tarn. Parallèlement à ces ruisseaux, un réseau de ruisseaux moins importants sillonne le Nord-Ouest de la commune avant de rejoindre également le Tarn. Au Sud en revanche, l'impact paysager des rivières est très important. A une échelle plus fine, des retenues « collinaires » liées au besoin d'irrigation sont observables.

#### TRAME VERTE

Les espaces boisés apparaissent principalement sur les hauteurs enclavées, dans les fonds de vallons, à proximité des rivières principales,

sur les coteaux mal exposés, trop pentus.... Ils dessinent une trame verte conséquente, principalement sur les coteaux de la vallée du Tarn, au Nord de la commune, mais également en frange des coteaux surplombant les vallées de l'Agout et du Dadou.

Entre ces deux trames vertes reliées entre elles à l'Ouest de la commune, quelques petits bosquets subsistent entre les parcelles agricoles réparties sur le plateau. Ces boisements étaient jadis reliés entre eux par un réseau de haies bocagères qui identifiaient l'organisation du parcellaire agricole. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, ce maillage a aujourd'hui pratiquement disparu, ne subsistent que quelques lambeaux épars de boisements linéaires.

L'intérêt écologique de ces motifs végétaux est attesté. Ils constituent des espaces relais entre les grands ensembles écologiques telle la forêt de Giroussens et les vallées du Tarn et de l'Agout. Ils assurent ainsi des continuités écologiques vitales pour la conservation de la biodiversité. Ils ont aussi un intérêt fonctionnel essentiel car :

- Ils sont souvent les seuls espaces naturels au cœur d'espaces agricoles très artificialisés permettant aux espèces végétales et animales de se régénérer (flore spontanée et endémique, lieux de reproduction et réserves de nourriture pour la faune...)
- Ils permettant les échanges et flux biologiques (migration d'espèces animales)
- Ils assurent une protection physique du milieu physique qui limitent l'érosion éolienne et hydrique des sols, régulent les régimes hydrauliques des cours d'eau et filtrent les rejets polluants pouvant contaminer les sols et l'eau.

L'organisation spatiale des espaces naturels au sein de la commune met en évidence :

- Des corridors et noyaux écologiques de référence tels que la vallée de l'Agout et la Forêt de Giroussens qui sont réparties au Sud et au Nord de la commune ainsi que des trames vertes et bleues qui traversent le territoire communal et relient ces corridors biologiques de référence entre eux.

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- Des taches et linéaires éparpillés dans l'espace agricole, espaces relais de biodiversité, qui pourraient s'ils étaient mis en relation, constituer de nouveaux corridors écologiques de référence, notamment au travers de plantations de haies bocagères (boisement du coteau, reconstitution rivulaire, valorisation des zones humides, plantations de haies bocagères...)
- Un chevelu hydrographique dense mais discontinu et artificialisé.

Le maintien et la restauration de la continuité des différents réseaux et milieux est un des enjeux écologiques du territoire communal de Giroussens.

#### PROTEGER ET AMELIORER LA FONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

##### ❖ Protéger

La première étape permettant de maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire est de préserver les éléments les plus patrimoniaux. A ce titre, le PLU a mis en œuvre différents outils permettant de garantir cette préservation.

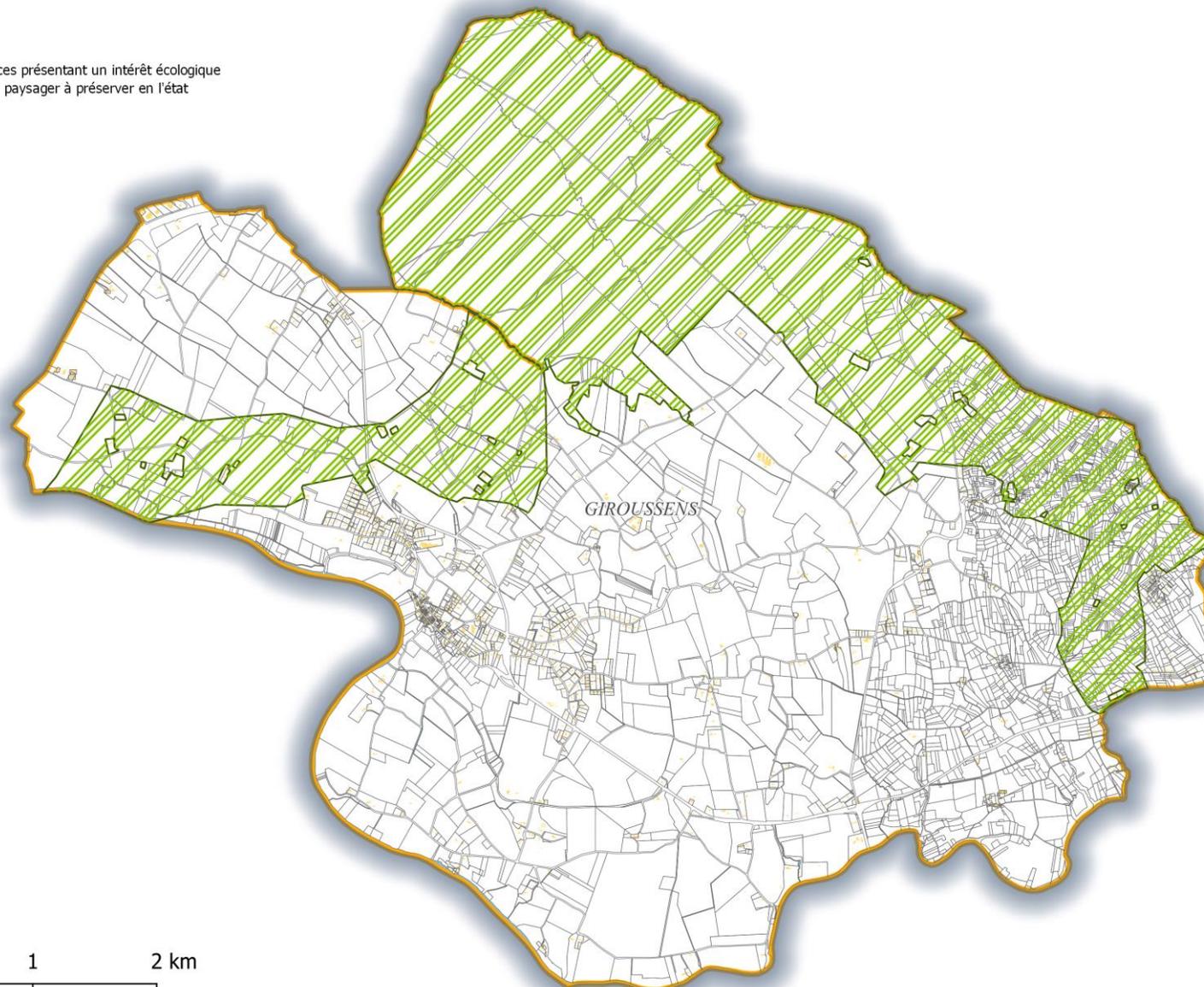
Dans les espaces délimités en hachures vertes sur la carte suivante, représentant les principaux éléments de la TVB de la commune devant être protégés en raison de leur intérêt écologique et/ou paysager, la commune a fait le choix de ne classer aucune parcelle en zone constructible. Ainsi, trois zones sont présentes sur ces espaces :

- La zone N pour les espaces boisés ;
- La zone Ae pour les espaces agricoles situés au sein de la ZNIEFF ;
- La zone A pour les autres espaces agricoles

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

TVB

 Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état



0 1 2 km

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

#### ❖ Renforcer

La fonctionnalité de la trame verte et bleue peut être améliorée par un renforcement du réseau de haies existant. Outre leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, les haies bocagères sont des éléments paysagers qualitatifs qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellements et luttent contre l'érosion des sols. Elles présentent également un intérêt pour l'agriculteur car elles abritent des espèces auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs) et protègent les cultures contre le vent.

L'analyse de la trame verte et bleue identifie par des flèches plusieurs secteurs stratégiques où les continuités écologiques sont à préserver. Afin de rétablir la bonne fonctionnalité écologique des corridors de la commune, ces secteurs sont à cibler en priorité dans le cadre d'actions d'implantation de haies.

Les haies implantées, idéalement d'une largeur minimum de 3 mètres, devront être constituées d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composées d'essences locales : Erable champêtre, Noisetier, Charme commun, Troène commun, Orme champêtre, Cormier ... Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune : Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir... Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs. Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés d'un mètre. Dans les secteurs potentiellement favorables à la régénération naturelle, il est possible de recréer des haies en abandonnant le gyrobroyage et en laissant se développer une végétation ligneuse spontanée.

L'entretien des haies bocagères doit se faire en automne/hiver, hors période de reproduction de l'avifaune nicheuse. Afin de favoriser

l'entomofaune et de créer des microhabitats favorables à la thermorégulation des reptiles, il est conseillé de maintenir une bande herbacée gérée par fauche tardive d'un à deux mètres de large le long des haies bocagères.



Haie bocagère dense, exemple d'espèces d'avifaune protégées susceptibles d'y nidifier : Pie grièche-écorcheur et Hypolais polyglotte (photographies prises hors Giroussens) – Source: SIRE Conseil

L'implantation de haies bocagères de type « Lisières-agro-urbaine » doit être privilégiée dans les secteurs de contact entre les enveloppes urbaines et les zones cultivées. Ces haies brise-vent sont spécialisées dans l'atténuation et la captation de la dérive des pollutions atmosphériques et des odeurs (produits phytosanitaires, microparticules et épandages liés à la proximité immédiate avec des champs cultivés).

#### **Cas de figure 1 : Création de la haie (pas de haie existante)**

- Largeur au moins égale à 3 mètres (comprend l'ombre portée au sol), idéalement sur 3 rangs
- Porosité moyenne : de 25 % à 50 % (possibilité de voir un peu à travers)

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

- Composition : 1 rangée d'arbres à feuilles persistantes, 1 rangée d'arbres et arbustes mélangés, 1 rangée d'arbustes et buissons mélangés
- La haie doit être continue et uniforme (éviter au maximum les percées)

NB 1 : Idéalement, une bande de feuillus persistants est placée au contact direct avec la source de pollution, mais la bande de feuillus persistants et d'arbres caduques peut être inversée pour un effet plus esthétique, ou agrémentée d'espèces feuillues à feuillage persistant.

NB 2 : Une grande diversité est garante de la vie de la haie à long terme, préférer les essences indigènes.

NB 3 : Un petit fossé sur le rang central permet de mieux piéger et transformer les polluants.

NB 4 : Dans le cas où la largeur préconisée de 10 mètres ne pourrait pas être atteinte, il est recommandé d'ajouter à l'aménagement un brise-vent artificiel en bois (plus esthétique que le géotextile ou le polyéthylène). L'espacement entre les planches est ajusté à la porosité recherchée (de 40 à 50 %). Dans ce cas, une plantation sur deux rangées peut être réalisée, le brise-vent artificiel est placé sur la rangée au contact avec la source de pollution, les arbres et arbustes directement en arrière du brise-vent.

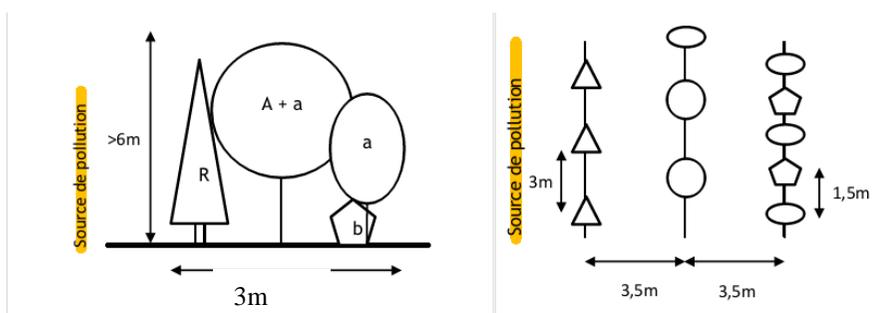


Schéma de principe de création d'une haie – Source: SIRE Conseil

#### Cas de figure 2 : Amélioration d'une haie existante

- Eclaircir la haie de manière à obtenir une porosité entre 25 et 50 % (un arbre ou arbuste tous les 3 mètres) ;

- Intégrer dans la haie des résineux/arbres à feuillage persistant permettant une meilleure captation des pollutions ;
- Intégrer à la haie quelques arbustes à feuillage persistant s'ils sont absents (ex : Ligustrum vulgare).

#### Cas de figure 3 : Intégrer un chemin à la haie-tampon

- Si un chemin est prévu ou déjà présent, il est possible de l'intégrer à la haie-tampon, à condition que la largeur soit égale à au moins 10 mètres.
- La rangée du côté de la source de pollution devra être constituée d'arbres à feuillage persistant et de buissons, l'autre rangée sera constituée d'un mélange d'arbres, d'arbustes et de buissons (toujours en respectant la distance de plantation de 3 m entre les arbres et arbustes et 1,5 m entre les buissons et tout autre végétal).

Catégorie	Essences préconisées	Quantité
Résineux/arbres à feuilles persistantes (R)	Chêne vert ( <i>Quercus ilex</i> )	Choisir au moins 2 espèces
	Chêne liège ( <i>Quercus suber</i> )	
	Genévrier ( <i>Juniperus communis</i> )*	
Arbres feuillus (A)	Chêne pubescent ( <i>Quercus pubescens</i> )**	Choisir au moins 2 espèces
	Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )**	
	Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> )*	
	Peuplier indigène ( <i>Populus sp.</i> )*	
Arbustes (a)	Aubépine ( <i>Crataegus monogyna</i> )**	Choisir au moins 3 espèces
	Cornouiller ( <i>Cornus sanguinea</i> )**	
	Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )**	
	Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> )**	
	Saule ( <i>Salix sp.</i> )*	
	Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )*	
Buisson (b)	Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> )*	Choisir au moins 1 espèce
	Chaléf ( <i>Elaeagnus x ebbingei</i> )	
Catégorie	Essences préconisées	Quantité
	Cotoneaster ( <i>Cotoneaster sp.</i> )	
	Fragon ( <i>Ruscus aculeatus</i> )*	
	Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> )*	

Exemples d'espèces préconisées pour la plantation d'une haie-tampon spécialisée dans la captation de pollutions atmosphériques (non-exhaustif) – Source: SIRE Conseil

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

#### Mise en place /entretien

- Plantation à l'automne/début de l'hiver
- Lors de la plantation, mélanger tous les arbres appartenant à la même catégorie et les planter aléatoirement sur la rangée
- Paillage indispensable (BRF à la plantation puis feuilles mortes ramassées sur les parties communes)
- Protection contre les rongeurs et les chevreuils sur les arbres pendant les premières années
- Suivi de la mortalité au début de la 2ème saison végétative (remplacer les plans morts) puis inspection annuelle
- Taille de formation dans les premières années (arbres feuillus), élagage ponctuel au besoin

Quand cela s'avère possible, il est conseillé de mettre en place sur les espaces verts communaux des zones gérées par fauche tardive en rotation sur deux ans. Une gestion par fauche tardive permet de laisser le temps aux espèces se reproduisant dans les milieux prairiaux d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction. Cette mesure favorise notamment l'entomofaune (dont les pollinisateurs sauvages qui font actuellement l'objet d'un Plan National d'Action), les espèces patrimoniales liées aux milieux ouverts telles que la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre ainsi que les micromammifères et les espèces insectivores chassant dans les milieux ouverts et semi-ouverts (chiroptères, hirondelles, Huppe fasciée...).

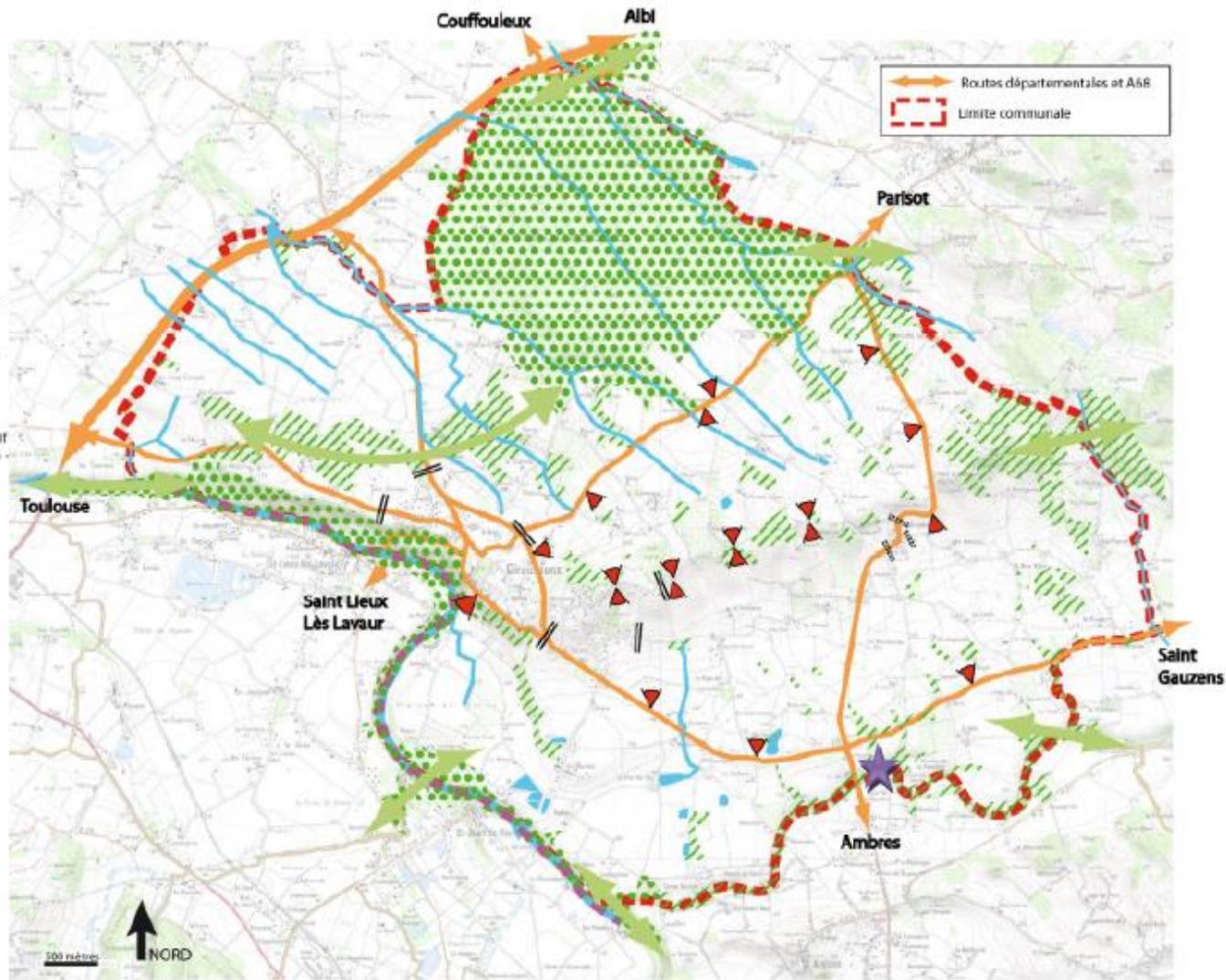
L'engagement de la Commune dans ce type d'actions peut être valorisé par la pose de panneaux informatifs à destination du grand public

### 3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, COMMUNE DE GIROUSSENS

## ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE GIROUSSENS

#### ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

-  Préserver les espaces naturels sensibles remarquables (ZNIEFF, SIC)
-  Protéger la trame verte, dans un objectif de maintien de la biodiversité et des corridors écologiques
-  Protéger la trame bleue, dans un objectif de maintien de la biodiversité, de la qualité et de la quantité de la ressource
-  Préserver les fenêtres visuelles les plus remarquables sur le territoire et les communes limitrophes
-  Entrées de village et de hameau
-  Principe d'une installation d'un parc photovoltaïque



TVB du PADD de Giroussens